



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025 – 247

Service Secrétariat Général

Objet : Délocalisation de l'école d'Héry

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Suite à l'incident survenu à l'école d'Héry-sur-Ugine après le versement d'un trop plein de fuel dans la cuve lors du remplissage annuel par un prestataire causant une odeur incommode dû au gaz qu'il rejette, celui-ci pouvant provoquer des maux de tête, des nausées et des vertiges mais sans danger mortel,

Considérant que cela peut s'avérer dérangeant au vu de la jeune population concernée,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative,

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture de l'école publique d'Héry-sur-Ugine,

ARRETE

Article 1 : L'école publique d'Héry sera fermée au public du jeudi 11 au vendredi 12 septembre 2025.

Article 2 : La réouverture de l'école est fixée au lundi 15 septembre 2025 à 8h30.

Article 3 : Par ailleurs, pendant ces deux jours en accord avec l'Education Nationale et pour maintenir les cours des treize élèves concernés, la classe est délocalisée dans la salle des fêtes Fernand Brun, à Héry-sur-Ugine, à proximité de l'école.

Cet établissement remplit effectivement toutes les conditions réglementaires pour permettre cet accueil.

Article 4 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision est diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet
- L'inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription d'Albertville
- La directrice de l'école d'Héry
- Le service Education Enfance de la ville d'Ugine,
- Le personnel communal intervenant dans l'école.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le **10 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation
Michel CHEVALLIER

Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250910-AR2025-247-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025
Publication : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

